



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018\_71RESBATIM-DE

### Délibération

#### 2018 – 71 MODIFICATION DES MISSIONS DE L'INGENIEUR RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absents : 3**

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian BERTHELOT.

**Date de la convocation :** 21 juin 2018.

**Date d'affichage :** 09 JUL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,



Considérant que les missions du responsable bâtiment doivent évoluer, notamment par des missions complémentaires :

- relatif à la coordination et l'animation des services techniques par la gestion et la priorisation des différentes opérations notamment dans l'étude et la faisabilité technique et financière de la commande politique avec les directeurs et responsables de services concernés,
- le conseil et l'assistance en devenant le référent technique auprès des élus et de la directrice générale des services et des partenaires extérieurs,

Considérant que l'ingénieur responsable bâtiment pourrait se voir confier ces missions complémentaires, justifiée notamment par une démarche globale de « projet » initié par la collectivité de l'ensemble des travaux impliquant les directions,

Considérant que l'accroissement est inférieur à la quotité des 40 % fondé notamment sur une redéfinition des missions ou un changement dans la qualification de l'agent qui doit constituer un nouvel engagement dont la conclusion doit respecter les prescriptions de la loi : création de l'emploi par l'assemblée, déclaration de vacance auprès du centre de gestion,

Considérant que la rémunération de l'ingénieur occupant ce poste est fixée par délibération du 27 septembre 2016 à l'indice brut 588 et indice majoré 496,

Considérant que l'évolution de la rémunération des agents non titulaires est strictement encadrée,

Considérant que l'absence de déroulement de carrière est le principe essentiel en matière de rémunération des agents non titulaires, et qu'ainsi, ils ne peuvent donc pas bénéficier de majorations organisées de rémunération, échelonnées dans le temps,

Considérant que cette règle n'interdit pas une revalorisation de la rémunération motivée par un accroissement des missions,

Considérant que la rémunération afférente aux recrutements, sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doit être fixée en prenant en compte le niveau de diplôme de l'agent et (ou) son expérience professionnelle,

Considérant que cette dernière prendra la forme d'un avenant si elle reste dans des proportions raisonnables,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des missions complémentaires du responsable bâtiment :
  - o La coordination et l'animation des services techniques par la gestion et la priorisation des différentes opérations notamment dans l'étude et la faisabilité technique et financière de la commande politique avec les directeurs et responsables de services concernés,
  - o Conseil et assistance en devenant le référent technique auprès des élus et de la directrice générale des services et des partenaires extérieurs.



- Sur l'approbation que l'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial basé au maximum de l'échelon 8 IB 724 et IM 599 et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout acte réglementaire afférant à cette délibération,
- Sur les crédits, prévus au chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.